



MAIRIE DE SERVIGNEY
70240

le 02 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-02

RETRAIT DEFINITIF DE CHIENS A LEUR PROPRIETAIRE APRES CONSTAT DE MALTRAITANCE ET DECHEANCE DE PROPRIETE

Nous, Maire de la commune de SERVIGNEY, Haute-Saône,

Vu l'article L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L 211-19 et suivants portant sur les animaux domestiques

Considérant que constatation de maltraitance et décès de chiens a été faite le 1^{er} juillet 2025 sur la propriété de Monsieur FAIVRE Antoine sise au 13, Rue Basse à 70 240 SERVIGNEY

Considérant que le retrait des 6 chiens était convenu avec le propriétaire desdits animaux, M. FAIVRE Antoine qui devait se présenter le 02 juillet 2025 à 16h00 comme convenu par téléphone avec lui

Considérant l'absence de M. FAIVRE Antoine le 02 juillet 2025 à 16h00 et constatation d'un état sanitaire des animaux préoccupant

Sur ordre du Procureur de la République concernant le retrait des animaux en présence de M. FAIVRE Antoine avec déchéance du droit de propriété

ARRETE

Article 1 :

Les 6 chiens présents sur la propriété sise 13, Rue Basse à 70 240 SERVIGNEY sont définitivement retirés à leur propriétaire, M. FAIVRE Antoine, sans possibilité d'être rendu à quiconque se présenterait comme son détenteur.

Les chiens sont confiés, ce jour, à la SPA Boule de Poils à Saint Sauveur qui en devient propriétaire.

Article 2 :

Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde, d'évaluation, de vaccination, de tous soins vétérinaires, de tous actes administratifs divers sont intégralement et directement mis en charge de l'ancien propriétaire, à savoir M. FAIVRE Antoine.

Fait à Servigney le 02 juillet 2025,

Le Maire,

